

Document d'information Aide financière – Usager dialysé

Portée du Programme Transport hébergement Lanaudière

Le Programme Transport hébergement Lanaudière vise à soutenir financièrement tous les usagers présentant une des situations suivantes :

- Usagers recevant des traitements d'hémodialyse en milieu hospitalier;
- Usagers ayant reçu une greffe rénale et pour les suivis, jusqu'à 3 mois suivant la greffe;
- Usagers suivant de la formation pour la dialyse péritonéale ou pour l'hémodialyse à domicile.

Critères d'admission

- L'utilisateur doit avoir un statut de résident du Québec et doit résider de façon permanente dans Lanaudière;
- L'utilisateur ne doit pas être hébergé dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux;
- Les soins doivent préalablement être prescrits par le médecin traitant;
- La distance des déplacements à parcourir doit être supérieure à 15 km aller-retour (7,5 km + 7,5 km) entre le lieu de résidence permanente et l'établissement du réseau le plus rapproché en mesure de donner des traitements d'hémodialyse et selon le chemin le plus court (*Google Map*);
- Le suivi de greffe rénale est admissible jusqu'à 3 mois après la date de la chirurgie;
- L'utilisateur ayant besoin d'un transporteur pour effectuer ses déplacements ne doit pas être admissible au transport adapté de sa région au préalable (vous devez obligatoirement faire une demande au transport adapté et joindre une copie de la lettre de refus).

Demande non rétroactive

Frais admissibles

- **Déplacements**
 - Le programme rembourse 70 % de 0,395 \$/km pour les déplacements effectués avec le véhicule personnel;
 - Pour l'utilisateur dialysé qui utilise les services d'un transporteur, le programme rembourse directement au transporteur 70 % des frais encourus; l'utilisateur dialysé doit payer 30 % des frais restants au transporteur.
- **Stationnement**
 - Les frais de stationnement, incluant les frais mensuels à tarifs réduits, sont remboursables à 70 %.
- **Repas (*montant forfaitaire*) – maximum : 1 repas par jour de traitement**
 - Lors des traitements et avec les reçus originaux, le programme rembourse :
 - Déjeuner : 3,25 \$
 - Dîner ou souper : 4,75 \$.
- **Hospitalisation**
 - Les frais de déplacement et de stationnement de l'arrivée et de la sortie sont remboursables.

- **Hébergement et accompagnateur familial ou social**

- Si la présence d'un accompagnateur est inscrite sur l'attestation médicale, par le médecin ou le professionnel, les frais de déplacement et d'hébergement sont admissibles à un remboursement payable à l'accompagnateur. Si applicable, vous pouvez demander plus d'informations au service de Suppléance rénale.

- **Attestations de visites en hémodialyse et reçus/preuves de paiements**



- Mensuellement, le service de l'hémodialyse fournit les attestations de visites du dernier mois afin que l'équipe du Programme Transport hébergement Lanaudière effectue les remboursements pour les frais de transport encourus;
- Afin de recevoir votre remboursement, vous devez faire parvenir vos reçus/preuves de paiements originaux, incluant coûts, dates, endroits, pour les repas et les stationnements par la poste ou les numériser et les envoyer par courriel à l'adresse suivante : transport.hebergement.csssni@ssss.gouv.qc.ca.

IMPORTANT : Pour se prévaloir du remboursement, l'usager doit faire parvenir tous les reçus, au maximum, le mois suivant (ex. : le reçu des frais de stationnement mensuel du mois de février doit être envoyé au maximum le 31 mars)

Renouvellement annuel

- À partir du 1^{er} mars, toutes les personnes qui font déjà partie du Programme Transport hébergement Lanaudière doivent nous faire parvenir une nouvelle demande de renouvellement au plus tard le 31 mars de chaque année.

Récapitulatif et étapes à suivre selon le mode de transports

| Mode de transport | Étape à suivre | Type de service | Admissibilité au Programme Transport hébergement Lanaudière | Frais admissibles |
|-------------------------------------|--|---|--|--|
| Véhicule personnel, familial | Remplir le formulaire Programme Transport hébergement Lanaudière | Famille  | <ul style="list-style-type: none"> • Minimum de 15 km (aller-retour) entre la résidence et l'établissement (dialyse) • Être résident de Lanaudière | <ul style="list-style-type: none"> • 70 % x 0,395 \$/km • 70 % des frais de stationnement • 3,25 \$ à 4,75 \$/repas |
| Transport autre | 1) Faire une demande au transport adapté de la MRC | Transport adapté de la MRC  | Non admissible | Non admissible |
| | 2) Si non admissible au transport adapté de la MRC, remplir le formulaire Programme Transport hébergement Lanaudière | Centre d'action bénévole, taxi, transport adapté selon la condition physique | <ul style="list-style-type: none"> • Minimum de 15 km (aller-retour) entre la résidence et l'établissement (dialyse) • Être résident de Lanaudière • Non admis au transport adapté de la MRC au préalable | <ul style="list-style-type: none"> • 70 % des frais du transporteur • 3,25 \$ à 4,75 \$/repas |

Révisé : 2024-01